

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2022**

ARRONDISSEMENT
TOUL
CANTON
NEUVES-MAISONS

L'an deux mille deux, le 18 février à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Ghislain PAYMAL, 1^{er} adjoint.

En exercice 15
De votants 13
De présents 10

Etaient présents :

Mmes Florence COX – Béatrice GEORGE – Coryse GEORGES – Amélie KOENIG – Pascale NAVET – Emilie PIERROT ;
Mrs Daniel BORACE – Gilles JOLY – Daniel KOENIG – Ghislain PAYMAL.

NOTA : Le Maire certifie que :

Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22 février 2022

La convocation du conseil avait été faite le 3 février 2022.

La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 22 février 2022

Le maire,

Patrick POTTS

Absents excusés :

Céline BAUDON donne procuration à Ghislain PAYMAL

Hélène DUMOND

Gérald DETHOREY donne procuration à Coryse GEORGES

Charles LANGLADE

Patrick POTTS donne procuration à Daniel BORACE

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil Amélie KOENIG obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu de la séance du 17 décembre 2021 est adopté.

**TRAVAUX DE VOIRIE RUES DU LT EXCOFFIER, DE LA COTE ET DU
BOIS L'ÈVEQUE : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

N°1-I-2022

Monsieur Ghislain PAYMAL, 1^{er} adjoint, explique au conseil municipal que le Conseil Départemental, dans sa programmation 2022, a décidé la réfection de chaussée de la rue du Lt Excoffier à condition que la commune remplace toutes les bordures des trottoirs existants. Le maire propose de profiter de ces travaux pour mettre en sécurité cette rue ainsi que la rue de la Côte et la rue du Bois l'Evêque, notamment en limitant la vitesse en créant des places de stationnement et des trottoirs là où il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **Sollicite** une subvention auprès :

- du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2022,
- de l'Etat au titre de la DETR 2022,
- du Conseil Régional.

Pour le projet suivant :

- Mise en sécurité et création de trottoirs rues Excoffier, de la Côte et du Bois l'Evêque pour un montant estimatif de 369 000 € HT.

➤ **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

REHABILITATION DE L'ÉGLISE : ATTRIBUTION DU LOT N°2

N°2-I-2022

Suite à l'appel d'offre lancé le 16 décembre 2021 concernant la réhabilitation de l'église lot n°2 « embellissement des parements », Ghislain PAYMAL, adjoint au maire fait part aux membres du conseil municipal de la seule proposition reçue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **Retient** la proposition suivante :

Lot n°2 – embellissement des parements : société BULDRINI domiciliée à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500) pour un montant de 158 122.00 € HT.

➤ **Autorise** le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**ADHESION A LA MISSION RGPD PROPOSEE PAR LE CDG 54, ET
DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES N°3-I-2022
(DPD)**

EXPOSE PREALABLE

Ghislain PAYMAL, 1^{er} adjoint, expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE 1^{er} ADJOINT AU MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- d'autoriser le maire à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.**

VENTE DE L'ECHAFAUDAGE QUI SOUTIENT LES VOUTES DE L'EGLISE N°4-I-2022

Vu la proposition de l'entreprise VERNEROT pour le rachat de l'échafaudage, appartenant à la commune, qui soutient les voûtes de l'Eglise,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Accepte** de vendre à l'entreprise VARNEROT l'échafaudage pour un montant de 8800,00 €,
- **Autorise** le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette vente et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

MENUS PRODUITS FORESTIERS HIVER 2021/2022 EN FORET COMMUNALE N°5-I-2022

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** de poursuivre l'exploitation de la parcelle 26 inscrite à l'état d'assiette 2018 en cessions amiables pour la saison 2021/2022.
- **Fixe le prix** du stère réceptionné à 8,00 € HT.

Pour ce type d'exploitation,

- **Précise** que chaque inscrit dénommé « cessionnaire » s'engagera par contrat individuel au respect des clauses et règlements qui leur seront notifiés par écrit,
- **Fixe** les délais suivants :

- Façonnage et enstèrage : 15 avril 2022
- Vidange : 15 septembre 2022

Sauf dérogation délibérée en commission, en cas de non-respect des délais, la totalité du bois du lot redevient propriété de la commune.

Afin de pérenniser la fête foraine, Monsieur Ghislain PAYMAL, 1^{er} adjoint, propose que la commune, comme chaque année, offre à tous les enfants du village, nés entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2019, 4 places de manèges à 2,00 €. Il précise que les forains se sont engagés à offrir le même nombre de tickets à chaque enfant.

Il propose également de fixer la date de la fête foraine du 18 au 20 juin 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Fixe** la date de la fête foraine du 18 au 20 juin 2022,
- **Accepte** d'offrir 4 places de manège à 2,00 € l'unité aux enfants de Sexey-aux-Forges,
- **Certifie** que les crédits seront prévus au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick POTTS